



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE



CITIS - "Le Pentacle" bât. B - 5 avenue de Tsukuba - 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR / Tél. 02 31 27 88 10

www.le-far.fr / contact@le-far.fr

Association loi 1901 / N° SIRET 790 328 553 00025 / Code APE 8552 Z / N° d'existence formation professionnelle : 25 14 01541 14

Le FAR est soutenu pour l'ensemble de ses actions par la Région Normandie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les Départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne et la Ville de Caen.

Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une formation proposée par Le FAR et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :

- Offre de formation du FAR
- Votre formation au FAR
- Conditions générales de vente
- Règlement intérieur

Offre de formation du FAR

Le FAR, organisme de formation certifié conforme aux critères qualité du Datadock, accompagne tous les acteurs de la filière musiques actuelles.

Fort d'un réseau régional et national de formateurs, la formation est une composante de l'accompagnement proposé par Le FAR. Elle offre aux artistes un renforcement d'acquis et de compétences au travers de savoir-faire et savoir-être.

LA FORMATION DES ARTISTES

FORMATIONS SUR MESURE

La qualité artistique repose sur le travail, la pratique, et le perfectionnement au quotidien que les moments de formation viennent analyser, conscientiser, enrichir, nourrir.

Si vous souhaitez vous saisir d'enjeux nouveaux pour repenser, réorienter, faire évoluer vos compétences, vos performances et nourrir votre projet artistique, Le FAR vous propose des formations sur mesure qui améliorent les performances individuelles ou collectives.

A qui s'adressent les formations sur mesure ?

Ces formations peuvent concerner

- les artistes professionnels à leur demande,
- les lauréats du dispositif Start & Go à l'initiative du FAR,
- les artistes suivis et soutenus par les structures d'accompagnement et en partenariat avec ces dernières.

Quelles thématiques peuvent être abordées lors d'une formation sur mesure ?

Le FAR vous apporte des solutions sur mesure, en fonction de vos besoins vocaux, scéniques :

- voix parlée / voix chantée,
- technique vocale,
- équilibre voix/instrument,
- justesse de l'interprétation,
- aisance et présence corporelle,
- occupation de l'espace scénique,
- rapport au public,
- etc...

Comment se construit une formation personnalisée ?

Un diagnostic individuel

Les formations sur mesure, au plus près du projet artistique, développent écoute, présence et créativité dans une prise de conscience de son potentiel vocal et scénique ainsi que dans l'engagement personnel total que cela suppose tant sur la dynamique corporelle que le contenu émotionnel.

Dans un premier temps, les besoins en formation sont diagnostiqués dans le cadre de l'accompagnement ou du dispositif régional Start & Go, ou encore à votre demande.

Puis, un entretien préalable permet de fixer les contenus ajustés au profil et aux besoins individuels. Nous définissons ensemble dans une démarche de co-construction :

- les objectifs, contenus et compétences à atteindre
- le calendrier : temps de formation, la durée et la fréquence des séances
- Le formateur choisi d'un commun accord au regard de ces éléments
- le financement par une prise en charge personnelle
- le financement au titre de la formation professionnelle

Lorsque Le FAR favorise la transmission de savoir et savoir-faire par des artistes professionnels, l'expertise du FAR dans le choix des intervenants, permet de garantir la qualité des contenus et des processus de transmission.

STAGES

Si vous souhaitez vous saisir d'enjeux nouveaux pour repenser, réorienter, faire évoluer vos compétences, vos performances et nourrir votre projet artistique, Le FAR vous propose des formations qui améliorent les performances individuelles ou collectives.

A qui s'adressent les stages ?

Ces formations peuvent concerner

- les artistes professionnels à leur demande,
- les artistes en voie de professionnalisation

Quelles thématiques sont abordées lors d'un stage ?

Le FAR peut proposer workshops, masterclass, stages, à son initiative ou en partenariat avec des structures ou des acteurs de la filière du territoire normand, sur des thématiques répondant aux besoins du secteur :

- une esthétique particulière
- la technique : son, enregistrement, mixage
- une problématique administrative ou de communication
- une méthodologie de projet

Comment se construit un stage ?

Dans un premier temps, les besoins en formation sont diagnostiqués dans le cadre des concertations régionales ou à la demande des acteurs, ce qui permet de définir :

- les objectifs, contenus et compétences à atteindre
- le calendrier et le lieu de la formation
- le public visé
- le ou les formateurs choisis.

LA FORMATION DES ACTEURS

STAGES

A qui s'adressent les stages ?

Structures culturelles d'accompagnement d'artistes, smac, festivals...

Ces formations peuvent concerner :

- les acteurs de la filière du territoire normand, salariés des structures culturelles
- les porteurs de projet

Enseignement général et enseignement spécialisé

Ces formations peuvent concerner :

- les enseignants professeurs de musique de collège/lycée ou professeurs des écoles du 1er degré par l'intermédiaire du Rectorat ou des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale)
- les enseignants des écoles de musique et conservatoires par l'intermédiaire de leur collectivité territoriale de référence ou dans le cadre des SDEA (Schémas Départementaux pour l'Education Artistique) :
 - Pour l'Eure et la Seine-Maritime : le SDDEA (Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques)
 - Pour la Manche : le SDEPAA (Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur)
 - Pour l'Orne : le SDEA (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)
 - Pour le Calvados : le SDEAC (Schéma Départemental d'Education Artistique et Culturelle)

Quelles thématiques sont abordées lors d'un stage ?

Structures culturelles d'accompagnement d'artistes, smac, festivals...

Le FAR accompagne par la formation les structures musicales actuelles, festivals... du territoire. Suite à des besoins en formation diagnostiqués auprès des acteurs de la filière du territoire normand, l'agence peut programmer des stages à destination des professionnels afin d'accompagner et renforcer les pratiques des porteurs de projets dans leur démarche d'élaboration, par des apports théoriques, méthodologiques, et favoriser le partage d'expériences, en collaboration avec :

- des organismes de formation spécialisés
- des acteurs culturels partenaires

Enseignement général et enseignement spécialisé

Formation de formateurs : Le FAR peut proposer des formations collectives à caractère pédagogique sur des thématiques liées à l'enseignement d'une pratique, d'une esthétique ou à l'approfondissement d'une démarche pédagogique, en collaboration avec :

- le Rectorat de Caen / Rouen
- les 5 DSDEN de Normandie (Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale)
- les 5 Conseils départementaux

Comment se construit un stage ?

Ces formations sont co-construites :

- avec les structures partenaires
- avec les responsables pédagogiques des institutions ou collectivités concernées en relation avec le PAF (Plan académique de formation) ou avec les SDEA (Schémas Départementaux d'Education Artistique)

FINANCER SA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le financement est la condition sine qua non pour suivre votre formation. Dans tous les cas, nous vous recommandons de contacter l'AFDAS ou le fonds d'assurance formation de votre secteur ou encore Pôle Emploi au moment même de vos premières démarches pour suivre une formation. Vous pourrez ainsi vérifier où en sont vos droits à la formation. Attention, soyez vigilants au sujet des délais de dépôts de dossiers de financement qui sont très variables. La loi du 05/09/2018 modifie les conditions d'accès à la formation professionnelle. Une action de formation se définit désormais comme un parcours permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Compte personnel de formation

La 1ère démarche indispensable est de mettre à jour votre CPF (Compte Personnel de Formation) sur www.moncompteactivite.gouv.fr avant le 30/06/2021.

Depuis le 1er janvier 2019, votre CPF est alimenté en € jusqu'à un plafond de 500€ par an.

* FORMATIONS FINANÇABLES PAR LE CPF :

- Certification professionnelle inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Certification ou habilitation enregistrée dans le « Répertoire Spécifique » (pour exemple : habilitation électrique, TOEIC – test of english international communication)
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- Les bilans de compétences

Les formations suivies hors temps de travail ne nécessitent pas l'accord préalable de l'employeur.

Pour qui ?

La prise en charge de votre formation varie selon que vous soyez salarié(e), intermittent(e) du spectacle, demandeur(se) d'emploi non intermittent(e) ou fonctionnaire.

VOUS ETES SALARIÉ(E)

Votre employeur peut prendre en charge votre formation dans le cadre du plan de formation de votre structure. Vous pouvez aussi activer votre CPF (voir * Formations finançables par le CPF).

VOUS ETES INTERMITTENT(E) DU SPECTACLE

L'Afdas est devenu opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Parmi ses missions, l'AFDAS développe l'accès à la formation pour les publics spécifiques (intermittents du spectacle, artistes-auteurs) L'AFDAS vous conseille sur différents dispositifs de financement (Plan de Formation Intermittent, CPF...). Elle traite vos droits à la formation, et en assure le financement selon votre volume d'activité et selon le type de formation souhaitée : stage de perfectionnement, reconversion, qualification, validation des acquis professionnels... Soyez vigilants : votre demande de formation doit parvenir à l'AFDAS 1 mois avant le début de la formation (délai de rigueur).

VOUS ÊTES DEMANDEUR (SE) D'EMPLOI NON INTERMITTENT(E)

Vous pouvez obtenir une prise en charge par Pôle Emploi dans le cadre d'une Aide Individuelle à la Formation. Tous les demandeurs d'emploi bénéficient du CPF (voir * Formations finançables par le CPF). Son utilisation peut s'inscrire dans le cadre du projet d'accès personnalisé à l'emploi. www.moncompteformation.gouv.fr

VOUS ETES FONCTIONNAIRE

Les parcours de formation sont gérés par l'institution qui vous emploie.

Contacts de l'afdas

AFDAS HAUTS-DE-FRANCE, NORMANDIE

AFDAS Hauts-de-France, Normandie - <https://www.afdas.com/en-region/hauts-de-france-normandie>

Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory, 59000 Lille

Tél standard : 03 20 17 16 80 - Fax : 03 20 17 16 81

Accueil téléphonique et sur place sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Les après-midi sont réservés aux conseils individualisés, sur rendez-vous

Votre formation au FAR

Mise en œuvre et coordination

La formation est mise en œuvre par le FAR, votre interlocuteur privilégié avant, pendant et après votre formation. L'équipe salariée vous conseille et vous aide pour vos démarches administratives, pour le « montage » de votre dossier de financement, pour vous accueillir en formation, en assurer le suivi et les formalités d'évaluation et de bilan.

Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site Internet du FAR : www.le-far.fr

Dispositions générales

Les stagiaires doivent se conformer au REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DU FAR

Assiduité

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Des FEUILLES D'EMARGEMENT sont à signer par les stagiaires par demi-journées. Toute absence devra faire l'objet d'un motif et d'un justificatif. Un CERTIFICAT DE REALISATION sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

Une copie des feuilles d'émargement pourra être adressée sur demande de l'employeur ou de l'OPCA.

Evaluation

Toutes les formations font l'objet

- D'un questionnaire de positionnement que les stagiaires sont invités à compléter avant l'entrée en formation
- D'un bilan réalisé avec les stagiaires et les formateurs oralement à l'issue de la formation.
- D'un bilan individuel écrit (stagiaire(s) / formateur(s))
- D'une évaluation des compétences atteintes par le stagiaire à chaud et à froid (3 à 6 mois)
- Une évaluation de satisfaction sera remise au(x) stagiaires en fin de formation (questionnaire qualité permettant d'apprécier les modalités d'accueil et les modalités pédagogiques)

Les stagiaires peuvent être amenés à remettre et à faire compléter par leur employeur ou tout prescripteur de la formation, l'Evaluation de fin de formation employeur / prescripteur.

Supports

Selon les instructions des formateurs et le contenu de chaque formation, des supports numériques et/ou papier sont remis aux stagiaires en amont ou au cours de la formation.

Repas, transports et/ou hébergement

Lorsqu'ils sont organisés par l'organisme de formation, les repas, le transport et / ou l'hébergement ne sont pas compris dans le coût de la formation et restent à la charge du stagiaire.

Lieux de formation

Les formations ont lieu en région Normandie, dans des locaux spécialement mobilisés et adaptés aux contenus et aux objectifs de la formation.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Le FAR pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client.

DESIGNATION ET VOCABULAIRE

LE FAR

Le FAR est un organisme de formation spécialisé dans le secteur musical. Son siège social est fixé au Citis « Le Pentacle » - Bâtiment B / 5 avenue de Tsukuba / 14200 Hérouville Saint-Clair. Le FAR conçoit, élabore et dispense des formations sur le territoire de la Normandie, à son initiative ou en partenariat.

LEXIQUE

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du FAR.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par Le FAR pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : Opérateur de compétences

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes : Le FAR étant non-assujetti à TVA.

Les repas, transport et hébergement du Stagiaire ne sont pas pris en charge par Le FAR.

En cas de règlement par le Stagiaire, le paiement du coût de la formation est à effectuer avant le début de la formation, par chèque à l'ordre du FAR ou par virement bancaire. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, le nonaccès à la formation souscrite.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Une copie de l'accord de financement doit être transmise au moment de l'inscription ou un exemplaire du devis que le Client retourne au FAR dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Le FAR au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au FAR au plus tard 7 jours avant le démarrage de la formation, Le FAR se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Ces modalités devront toutefois avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

DEDIT ET CONDITIONS DE REPORT

En cas de dédit signifié par le Client au FAR au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Le FAR offre au Client la possibilité :

- En cas de formation individuelle : modification du planning en accord avec l'OPCO et le formateur.
- En cas de formation collective : l'annulation de la participation du Stagiaire ou son remplacement par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord de l'OPCO.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Le FAR. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du FAR distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences dûment justifiées ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées à son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au FAR.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, Le FAR se réserve le droit de facturer au Client les frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC de la formation.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation.

HORAIRES ET ACCUEIL

Les horaires et modalités d'accueil sont indiqués sur la fiche de présentation de la formation. Pour chaque formation, le Client recevra une convocation avec les horaires, les modalités d'accueil et les conditions de participation ainsi que le programme détaillé de la formation.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « *Bon pour accord* », accompagnés du règlement et retournés au FAR ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

Le FAR peut alors proposer au Stagiaire de figurer sur une liste d'attente, et le cas échéant, de participer à une nouvelle session sur une formation similaire.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Le FAR se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard 7 jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

DEVIS, ATTESTATION ET EVALUATION

DEVIS

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Le FAR au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « *Bon pour accord* » doit être retourné au FAR par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, ou par mail (coordination@le-far.fr). Il sera alors établi une convention de formation entre Le FAR, l'OPCO ou le Client.

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation indiquant les objectifs de la formation, est fournie au Stagiaire et au Client. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Le FAR fait parvenir à l'OPCO, un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

EVALUATION

Une évaluation qualitative de fin de formation est proposée au Stagiaire. Elle permet de vérifier la conformité de la réalisation de la formation avec les objectifs et les contenus, et sert également à apprécier la qualité de l'animation.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, Le FAR est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le FAR ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au FAR, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du FAR.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Le FAR pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express du FAR. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tel qu'il figure sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le FAR, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels, conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Le FAR au Client.

Le FAR s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Le FAR comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Le FAR à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du FAR.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, Le FAR conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **Le FAR**, à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Caen seront seuls compétents pour régler le litige.



REGLEMENT INTERIEUR des formations organisées par Le FAR

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des stagiaires avant le début de la formation dans le livret d'accueil.

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire

- Un livret d'accueil
- Les objectifs et le contenu de la formation
- Le nom du ou des formateurs
- Les horaires
- Les modalités pédagogiques et d'encadrement
- Les supports et moyens techniques
- L'accès à un dossier ressource en ligne partagé (Drive)
- L'accès à des ressources pédagogiques sur le site du FAR (www.lefar.fr)
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation
- Le règlement intérieur applicable à la formation
- Les tarifs
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit (par mail).

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir Le FAR dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris pour préparer la formation ou en intersessions en fonction du programme synchrone ou asynchrone prévu.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par Le FAR ou le lieu d'accueil partenaire.

ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité

Le règlement intérieur est établi dans les locaux du FAR. Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 7 : Droit d'auteur

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 8 : Assurance

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

ARTICLE 9 : Discipline – Sanctions – Procédure

INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

COMPORTEMENT

Les stagiaires sont incités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition par l'Organisme.

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur, et tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

CONVOCATION

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

SANCTION

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

ARTICLE 10 : Procédure de réclamation

Les prospects, clients, stagiaires, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations du FAR :

- Par téléphone ou en face-à-face (confirmation par écrit dans les meilleurs délais).
- Ou directement par écrit, en utilisant le formulaire de réclamation disponible sur le site du FAR (www.lefar.fr)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Le cas échéant, il sera fait appel au conciliateur de justice du Calvados :

CANTON Hérouville-Saint-Clair

LIEU DE PERMANENCE : Mairie de Colombelles Place François Mitterrand 14460 Colombelles

NUMERO DE TELEPHONE : 02.31.35.57.00 (CCAS)

CONCILIATEUR : Jacques MOREL

JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE : 1 fois par mois 9h – 12h sur rdv

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et remplace toutes les versions précédentes.



CITIS - "Le Pentacle" bât. B
5 avenue de Tsukuba
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tél. 02 31 27 88 10
www.le-far.fr
contact@le-far.fr

Association loi 1901 / N° SIRET 790 328 553 00025 / Code APE 8552 Z
N° d'existence formation professionnelle : 25 14 01541 14



Renseignements

Secteur pédagogique
Emmanuelle Renouard / 02 31 27 88 15 / formation@le-far.fr

Secteur administratif
Anne-Laure Touzani / 02 31 27 88 18 / administration@le-far.fr
Annick Charbonnier / 02 31 27 88 14 / coordination@le-far.fr

Le FAR est soutenu pour l'ensemble de ses actions par la Région Normandie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les Départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne et la Ville de Caen.